

## **La protection juridique des patrimoines culturel et naturel**

---

**Mot d'introduction de la présidente de l'atelier sur «La protection juridique des patrimoines culturel»**

**L'honorable juge Louise MAILHOT\*<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> Cour d'appel du Québec, Montréal, Québec.

Tout comme le patrimoine naturel, le patrimoine culturel a périodiquement besoin d'être protégé pour le consolider.

Souvent, les sociétés font appel au droit et surtout aux pouvoirs législatifs des gouvernements pour assurer cette protection. Lorsque conjuguées aux efforts individuels des créateurs et des consommateurs et à une volonté collective, les législations, au fil des ans, ont réussi à en endiguer l'érosion tout en en stimulant la création.

Les textes qui suivent examinent de façon approfondie les efforts législatifs et institutionnels au Canada dans les domaines des médias, du cinéma, du droit d'auteur, des trésors culturels internationaux, etc. Ils ont été rédigés par des spécialistes de ces matières:

**Me Peter S. Grant** (McCarthy Tétrault, Toronto), avocat, auteur, conseiller spécial auprès du CRTC (1974-1978), consultant auprès de l'Unesco (Paris) et ancien président de la section Média et Communications de l'Association du Barreau canadien.

**Me Jacques R. Alleyn**, avocat-conseil de l'étude Noël, Berthiaume, Aubry, qui fut pendant 30 ans vice-président et chef des services juridiques à la Société Radio-Canada.

**Me Harvey Corn**, notaire et président de Téléfilm Canada à Montréal et spécialiste des beaux-arts.

Et finalement, **Mme la professeure Sharon Williams**, Osgoode Hall Law School, Université York, membre de la Cour permanente d'arbitrage (La Haye), auteure et experte en protection de l'héritage commun de l'humanité.

La lecture de ces textes permet de mesurer tant le chemin parcouru que l'ampleur de la tâche à entreprendre pour mener à bien la protection juridique concrète de tous les patrimoines qui s'avèrent essentiels à l'épanouissement des êtres humains.